



L'offre santé
PRÉVOYANCE
Garantie Décès - PTIA

**Assurez-vous un capital en cas de décès
ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).**

**Capital de 3820€ garanti en cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
suite à une maladie jusqu'au 31 décembre suivant votre 72ème anniversaire.**

X2 en cas d'accident

X3 en cas d'accident de la circulation

X4 en cas d'accident en tant que passager d'un moyen de transport en commun
ou dans le cadre d'un accident du travail

Et en option,

- Vous pouvez renforcer votre capital jusqu'à 31 270€*
- Vous pouvez maintenir votre capital de 3 820€ après 72 ans
- Vous pouvez garantir des capitaux pour votre conjoint

*augmentation de capital possible avant 66 ans. Délai de stage de 6 mois.